Grosbreuil

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

L'An deux mil dix huit, le dix septembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 16/18
Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUEDON, Jean-Luc GUERINEAU, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Audrey MARIONNEAU, Jacques PERIDY, Martine VINCENDEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT, Stéphanie SCHIEL.
Etaient absents : 2/18
Bernard ALINCANT et Chloé MERLET, absents excusés.
Secrétaire de séance :
Alain GUEDON a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 09 Juillet 2018.

Le compte rendu de séance du 09 Juillet 2018 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- D'approuver ledit compte rendu du Conseil Municipal

Décision du Maire sur délégation

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Madame La Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse

Bâti sur terrain propre	AD	39	466 m²	Ub	7 rue des cormiers
		153	696 m²	Ub et Ue	12 rue de la prairie
		224	397 m²		
		182p	643 m²	Ub et Ue	862 route des luctières
		183p	2016 m²		

1. DEL. 10.09.2018 Finances communales

- Vente parcelle cadastrée section D n°1305

Madame La Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame CARBONET Sabrina qui sollicite la possibilité d'acquérir du terrain du domaine privé communal, parcelle non bâtie section D n° 1305, d'une contenance de 89 m² située village de l'émerière.
Vu l'avis des domaines en date du 24/07/2018,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 voix contre, 0 Abstention

- De donner un avis favorable pour cette cession de terrain
- De fixer le prix de cession à 3500 € HT suivant avis des domaines,
- De prononcer le déclassement de terrain du domaine privé communal pour une superficie de 89 m²
- De dire que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout acte s'y rapportant.

2. DEL. 10.09.2018 Finances communales

- Indemnité du commissaire enquêteur pour la modification du PLU n°1

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la notification de décision d'indemnisation fixant l'indemnité de Monsieur Marc JACQUET, commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Vu l'avis de la Commission Finances,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention:

- De procéder au règlement de l'indemnité de Monsieur Marc JACQUET, commissaire enquêteur pour un montant total de 2014.45 euros au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- d'autoriser Madame La Maire à signer tous documents concernant cette affaire ;

3. DEL. 10.09.2018 Finances communales

- Aménagement du bourg : Demande de subvention FRDC

Madame Le Maire informe que le Pacte Régional pour la ruralité dans le cadre du fonds régional de développement des communes soutient les projets d'intérêt local.
Compte tenu des opérations d'investissements programmés pour l'aménagement du bourg dont l'objectif repose sur une sécurisation globale et une logique de transport pour un ensemble géographique cohérent et,
Vu le montant prévisionnel des dépenses globales de 846 618,77 € HT,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention:

- D'approuver le projet d'aménagement du bourg ;
- De solliciter, tous les financeurs dont la Région dans le cadre du fonds régional de développement des communes pour un taux d'intervention de 10 % du montant HT et un plafond de subvention du projet de 50 000 € ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents concernant cette affaire ;

4. DEL. 10.09.2018 Finances communales

- Projet micro crèche

Madame La Maire rappelle la présentation faite par l'ADMR et relative à un projet de microcrèche sur la commune pour répondre à un besoin d'accueil collectif petite enfance sur la commune dont la croissance démographique est dynamique (+1.4%) avec actuellement 77 enfants de moins de 3 ans. Madame La Maire apporte les précisions suivantes sur le projet de la micro crèche :

- 10 places d'accueil pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans,
- Ouverture dans la continuité de l'accueil périscolaire (7H30 – 18H45),
- Fourniture des couches et repas,

- Financement des familles via la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE),
- Mise en complémentarité avec la garde d'enfants à domicile pour répondre aux besoins des familles sur des horaires élargis et respecter le rythme de vie de l'enfant,
- Création de 5 emplois

Pour ce projet, l'ADMR sollicite l'acquisition à un coût modéré de la parcelle située rue du moulin, face à la place des meuniers.

Compte tenu de ces éléments, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de faire le point sur cette question et de se prononcer sur le principe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- De continuer la réflexion avec l'ADMR et demander une estimation des domaines sur une base de 500 m² ;
- De demander une présentation préalable du projet aux assistantes maternelles de la commune ;
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

5. DEL. 10.09.2018 Finances communales

- Participation Amicale pour acquisition toboggan Lion de l'école

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait fait l'acquisition d'un toboggan lion pour l'école publique de GROSBREUIL pour un montant de 2010 € TTC. Cette acquisition était en partenariat avec l'amicale laïque qui a obtenu une subvention de 400 € de la part d'un financeur.

Vu l'avis de la Commission Finances,
Vu l'accord de l'amicale laïque,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention:

- De solliciter le montant de la subvention de 400 € à l'amicale laïque pour la participation à l'acquisition du toboggan lion pour l'école publique ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents concernant cette affaire ;

6. DEL. 10.09.2018 Finances communales

- Prise en charge cinéma en plein air

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'activité cinéma en plein air qui a eu lieu le 10 Août 2018, il convient de procéder au remboursement de la facture à l'association Familles Rurales.

Vu l'avis de la Commission Finances,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- De verser à l'association Familles Rurales la somme de 1451.11 € TTC au titre du remboursement de l'activité cinéma en plein air ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

7. DEL. 10.09.2018 Finances communales

- Attribution du marché de Trottoirs de la rue du Printemps et des cormiers et autorisation de signature du marché

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue du printemps et de la rue des cormiers a fait l'objet d'une publication sur la plateforme dématérialisée « marché sécurisés » du 13 juillet au 17 Août 2018.
Vu le rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres, réunie le 03 Septembre 2018,
Vu les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :
Prix : 50 %
Valeur technique : 40 %
Délais d'exécution : 10 %
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission D'appel d'offres et délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- D'attribuer le lot comme suit à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Dénomination de l'Entreprise retenue : STRAPO
Montant de l'offre retenue (€ H.T.) : 22 950 € HT
Montant de l'offre retenue (€ T.T.C.) : 27 540 € TTC

- D'autoriser Madame La Maire à signer le marché correspondant,
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

8. DEL. 10.09.2018 Finances communales

- Demande de Mme CHABOT pour location gite septembre 2018

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame CHABOT pour une location d'un petit gite la nuit du 22 au 23 septembre 2018 dans le cadre de leur location de la salle polyvalente de GROSBREUIL à ces mêmes dates.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la tarification de cette location à la nuitée à 50% du tarif, hors options (draps, ménage).

Vu l'avis de la Commission Finances,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour 0 contre 2 Abstentions (Alain Guilment et Jean-François Hauraix) :

- De fixer la location d'un petit gite pour la nuit du 22 au 23 septembre 2018 à Madame CHABOT pour un montant à la nuitée de 125 € ;
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

9. DEL. 10.09.2018 Bâtiments communaux

- Modification bail pour local infirmier du pôle santé

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame BONNEAU Pascaline pour la modification du bail du local infirmier du pôle santé en raison de l'exercice de sa profession en SELARL avec Madame DOUTEAU Mylène depuis le 1er septembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- De procéder à la modification du bail aux articles correspondants au locataire et à la caution ;
- De ne pas modifier les autres articles du bail ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

10. DEL. 10.09.2018 Aménagement du bourg – Place des meuniers

- Choix du maître d'œuvre pour la place des meuniers et autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,
Madame le Maire rappelle que la commune envisage la construction de commerces et l'aménagement d'un lotissement d'habitation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 20 juin 2018 dans Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 9 juillet 2018 à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet **GUILLON ARCHITECTE** (Architecte urbaniste et OPC), ERIC ENON (Paysagiste), BALLINI (économiste), BAG (BET structures), DIESE (BET fluides), DL INFRA (VRD),
- Le groupement représenté par le cabinet **VALLEE** (Architecte urbaniste, économiste et OPC), CÔTE PAYSAGE (paysagiste), ABAK (BET structures), ICSO (BET fluides), GUILBAUDEAU (VRD),
- Le groupement représenté par le cabinet **SOPHIE BLANCHET** (Architecte urbaniste), A2i (Paysagiste et VRD), ATES (BET Structure), AREA (BET Fluides), ECB (économiste et OPC).

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet **VALLEE** (Architecte urbaniste, économiste et OPC), CÔTE PAYSAGE (paysagiste), ABAK (BET structures), ICSO (BET fluides), GUILBAUDEAU (VRD), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1er : Le groupement représenté par le cabinet **VALLEE** (Architecte urbaniste, économiste et OPC), CÔTE PAYSAGE (paysagiste), ABAK (BET structures), ICSO (BET fluides), GUILBAUDEAU (VRD),
- 2ème : Le groupement représenté par le cabinet **GUILLON ARCHITECTE** (Architecte urbaniste et OPC), ERIC ENON (Paysagiste), BALLINI (économiste), BAG (BET structures), DIESE (BET fluides), DL INFRA (VRD),
- 3ème : Le groupement représenté par le cabinet **SOPHIE BLANCHET** (Architecte urbaniste), A2i (Paysagiste et VRD), ATES (BET Structure), AREA (BET Fluides), ECB (économiste et OPC).

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à 14 voix pour 0 contre 2 Abstentions (Alain Guédon, Isabelle de Roux) :

- Classe les offres comme suit :
  - 1er : Le groupement représenté par le cabinet **VALLEE** (Architecte urbaniste, économiste et OPC), CÔTE PAYSAGE (paysagiste), ABAK (BET structures), ICSO (BET fluides), GUILBAUDEAU (VRD),
  - 2ème : Le groupement représenté par le cabinet **GUILLON ARCHITECTE** (Architecte urbaniste et OPC), ERIC ENON (Paysagiste), BALLINI (économiste), BAG (BET structures), DIESE (BET fluides), DL INFRA (VRD),

- 3ème : Le groupement représenté par le cabinet **SOPHIE BLANCHET** (Architecte urbaniste), A2i (Paysagiste et VRD), ATES (BET Structure), AREA (BET Fluides), ECB (économiste et OPC).

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet **VALLEE** (Architecte urbaniste, économiste et OPC), CÔTE PAYSAGE (paysagiste), ABAK (BET structures), ICSO (BET fluides), GUILBAUDEAU (VRD), pour un taux de rémunération (base + EXE partielle + OPC + Permis d'aménager) de 10,09 % du montant des travaux s'élevant à 723 000,00 €HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 72 956,00 euros HT,
- Autorise Madame La Maire, Martine DURAND à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 20 - compte 2031 du budget principal

11. DEL. 10.09.2018 Urbanisme – Assainissement

- Incorporation au domaine non cadastré

Dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, Madame La Maire présente au Conseil Municipal la modification du parcellaire cadastral établi pour un nouvel agencement de propriété et propose de passer au domaine public certaines parcelles appartenant à la Commune.

Ces parcelles sont situées notamment dans l'emprise de route et voirie de toute nature.

Afin de procéder à la mise à jour, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 contre, 0 Abstention :

- de passer au domaine public les parcelles suivantes appartenant à la Commune :

SECTION	N°	CONTENANCE
B	2140	0 a 15 ca

- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

12. DEL. 10.09.2018 Urbanisme – Assainissement

- Délibération prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;
Vu le projet du schéma de cohérence territoriale du Sud-Ouest Vendéen arrêté le 8 mars 2018 ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2013, modifié le 11 Juin 2018;

Madame La Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».
Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
Considérant que l'objet unique de la révision consiste à passer du zonage N en A pour une partie de la parcelle B2132 sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, 0 voix contre, 1 Abstention (Frédéric CHAILLOU):

1. de prescrire la révision allégée n°2 du PLU avec pour objectifs :
    a. Renforcer l'activité agricole sur la commune de Grosbreuil.
    L'activité agricole est une composante essentielle de Grosbreuil et constitue un atout économique important.

    b. Favoriser le développement de l'agritourisme et la diversification agricole.
    La position rétro-littorale du territoire de Grosbreuil constitue un atout incontestable pour développer le tourisme à la ferme et favoriser la diversification agricole.

    c. Développer les circuits courts alimentaires.
    Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial en cours d'élaboration par le syndicat mixte Vendée Cœur Océan, l'agriculture locale et en particulier les productions maraîchères sont stratégiques pour le développement des circuits alimentaires de proximité.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie,
- Information du public sur le site Internet de la commune,
- Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit leurs observations qui seront annexées au registre de concertation,

- Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLU au syndicat mixte Vendée Cœur Océan ;
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
6. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
7. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
8. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
9. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- Au préfet de Vendée ;
- À la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président du syndicat mixte Vendée Cœur Océan chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Sud-Ouest Vendéen ;
- Aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;

10. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

13. DEL. 10.09.2018 Urbanisme – Assainissement

- Projet Route de la Boutière

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de terrains à bâtir à la Garenne, route de la Boutière, section AB n° 79 et 80.

Compte tenu de ces éléments, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de faire le point sur cette question.

Frédérique VOINEAU-ORGERIT regrette la disparition de ce poumon vert de la commune si le projet de construction d'habitation aboutit. Madame La Maire précise que l'emplacement de ces parcelles est situé face à l'aire des lavandières ce qui laisse aux habitants de ce quartier un espace verdoyant.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer sur le principe de construire sur ces parcelles : 15 voix pour, 1 contre (Frédérique VOINEAU-ORGERIT), 0 abstention
- la création d'une commission dédiée « La Garenne » pour l'étude du dossier : Martine DURAND, Jacques PERIDY, Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Laëtitia BARRAIN, Frédéric CHAILLOU, Jean-François HAURAIX, Alain GUILMENT : 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Frédérique VOINEAU-ORGERIT)
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

DEL. 10.09.2018 Urbanisme – Assainissement

- Droit de préemption urbain –

Sans objet.

14. DEL. 10.09.2018 Personnel communal

- Service administratif : création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire pour remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles

Madame La Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire du service administratif a prolongé sa disponibilité pour convenances personnelles du 30 septembre 2018 au 30 septembre 2019 et propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi du 11 septembre au 09 Octobre 2018 à raison de 25 heures hebdomadaires.

Sur proposition de la Commission « Personnel Communal » ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- De créer un emploi temporaire :
  - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
  - durée du contrat : du 11 septembre au 09 Octobre 2018
  - taux hebdomadaire : 25 heures
  - nature des fonctions : Secrétariat/Accueil, Urbanisme/Voirie
  - niveau de recrutement : Adjoint administratif catégorie hiérarchique C

- D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

15. DEL. 10.09.2018 Enfance jeunesse

- Modification des statuts de la Communauté de communes pour la compétence piscine

Madame La Maire indique que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, issue de la fusion des intercommunalités du Moutierrois et du Talmondais au 1er janvier 2017, exerce encore de manière différenciée territorialement quelques compétences. C'est le cas notamment pour les animations sportives dans les écoles.

A la lecture des statuts en cours, cette compétence ne s'exerce que sur les communes de l'ex-Moutierrois, à savoir Angles, La Boissière des Landes, Champ Saint Père, Curzon, Le Givre, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais et Saint Vincent sur Graon.

Le service rendu actuellement consiste en :

- La mise à disposition d'un éducateur sportif dans les écoles, chargé d'animer et encadrer les activités physiques et sportives pour les élèves du cycle 2 et du cycle 3 à raison de 24 heures maximum par classe,
- L'organisation et la prise en charge des animations piscine pour les cycles 2 uniquement, à raison de 10 heures de piscine par an et par classe.

L'éducation sportive est un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires. La découverte de pratiques sportives variées leur permet de se construire et de s'affirmer. C'est le gage d'un équilibre entre bien être psychologique et hygiène de vie.

Sur le secteur de l'ex talmondais, l'accès à la pratique sportive n'est pas égal pour tous les élèves de primaire. Certaines communes disposent d'éducateurs sportifs qui officient dans les écoles concernées. D'autres n'en ont pas et de ce fait, les professeurs sont en charge d'organiser directement leurs animations. Cet enseignement étant spécifique, ces enseignants sont enclins à faire part de leurs difficultés à la préparation de ce type d'apprentissage.

Parmi les activités sportives, la natation a un caractère obligatoire. En effet, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Le savoir-nager qui correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce), doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

La circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017, publiée au bulletin officiel de l'Education Nationale précise que dans le premier degré, pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues il importe de prévoir trois à quatre séances d'apprentissage à l'école primaire (10 à 12 séances chacune).

L'élaboration d'un projet sportif global est un projet complexe qui nécessite de consulter en amont les élus des communes, les agents communaux, l'éducation nationale, les directeurs et professeurs des écoles, les associations sportives et les gestionnaires des équipements sportifs. Ceci nécessite donc un travail de fond qui mettra plusieurs mois à aboutir à la définition d'un programme qui pourrait faire l'objet d'une prise en charge par l'intercommunalité, si l'ensemble des acteurs et notamment les communes membres en sont d'accord. Un tel projet ne pourra donc pas voir le jour avant la rentrée 2019.

Dès 2018, la Communauté de communes propose de lancer une étude sur le « projet sportif de Vendée Grand Littoral » pour mener à bien ces réflexions. L'organisation de l'activité piscine étant obligatoire pour les élèves de cycle 2, il est pertinent de la confier à la collectivité dès la rentrée scolaire 2018 afin de :

- Garantir à chaque élève l'accès à des installations de pratique des sports aquatiques dédiées, aux normes et avec les capacités d'encadrement adaptées,
- De permettre à chaque élève d'être véhiculé jusqu'au lieu ad hoc pour la pratique de la natation,
- D'organiser et de négocier les conditions et charges d'accès aux piscines avec les exploitants et les conditions et charges de déplacement avec les transporteurs, dans un objectif d'optimisation des moyens.

Madame La Maire propose la modification des statuts de la Communauté de communes afin que ceux-ci intègrent la compétence « organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Madame La Maire indique qu'une étude sur le projet sportif va être lancée par la Communauté de communes, qui aboutira à la formalisation d'une politique d'éducation et d'excellence sportive et à une politique de gestion des équipements sportifs du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées ;

Considérant que l'intérêt de porter un projet global sportif sur le territoire de Vendée Grand Littoral, et notamment dans un premier temps, considérant l'intérêt d'organiser les conditions d'accès aux piscines pour les scolaires de cycle 2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- D'accepter la modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral avec la prise de compétence « organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport,

- D'annexer à la présente décision le projet de statuts modifiés,
- D'autoriser Madame La Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL. 10.09.2018 - Enfance jeunesse

La halte aux fripons

Anne Lise BRUNET, Adjointe à l'enfance-jeunesse informe le Conseil Municipal que l'association la halte aux fripons a sollicité la Mairie en raison des difficultés financières qu'elle rencontre et demande une aide exceptionnelle.

Afin de proposer le vote de cette aide, il a été précisé à l'association que la Mairie acceptait de la soutenir financièrement et pour ce faire, a demandé à l'association de produire le montant nécessaire sollicité afin de lui permettre un équilibre financier. Or, l'association n'a pas produit le montant de l'aide souhaitée et a produit un bilan comptable faisant apparaitre un résultat excédentaire.

Compte tenu de l'absence d'éléments nécessaires au vote, il est proposé de reporter le vote dès production des éléments comptables afin de répondre aux besoins financiers de l'association.

Une réunion est programmée avec l'association le 27 septembre 2018.

Questions diverses

- 21 emplacements en terrain commun (sans concession) dont la dernière inhumation remonte à plus de trente ans au 01/09/2018 et pour lesquels les familles ne sont pas connues et ne se sont pas manifestées depuis la pose d'affichette sur les emplacements depuis deux ans, seront repris par la commune à partir du 01/10/2018. L'arrêté et la liste annexe des emplacements sont affichés en Mairie et au cimetière et parus dans le journal des sables et le Ouest France 85 le 06/09/2018.
- Rapport poteau incendie 2018
- Chemises communication en cours d'édition.
- Projet secteur Eglise : Présentation au Conseil Municipal du projet Eglise le 24/09 à 19h30
- Projet d'installation d'un podologue au 01/01/2019 dans les locaux place de la poste.

Séance levée à 22h45

Madame La Maire,

MAIRIE de GROSBREUIL 85 (Vendée)

Martine DURAND

LISTE DES DELIBERATIONS DU 10 SEPTEMBRE 2018

1. **DEL. 10.09.2018 Finances communales**

- Vente parcelle cadastrée section D n°1305

2. **DEL. 10.09.2018 Finances communales**

- Indemnité du commissaire enquêteur pour la modification du PLU n°1

3. **DEL. 10.09.2018 Finances communales**

- Aménagement du bourg : Demande de subvention FRDC

4. **DEL. 10.09.2018 Finances communales**

- Projet micro crèche

5. **DEL. 10.09.2018 Finances communales**

- Participation Amicale pour acquisition toboggan Lion de l'école

6. **DEL. 10.09.2018 Finances communales**

- Prise en charge cinéma en plein air

7. **DEL. 10.09.2018 Finances communales**

- Attribution du marché de Trottoirs de la rue du Printemps et des cormiers et autorisation de signature du marché

8. **DEL. 10.09.2018 Finances communales**

- Demande de Mme CHABOT pour location gite septembre 2018

9. **DEL. 10.09.2018 Bâtiments communaux**

- Modification bail pour local infirmier du pôle santé

10. **DEL. 10.09.2018 Aménagement du bourg – Place des meuniers**

- Choix du maître d'œuvre pour la place des meuniers et autorisation de signature du marché

11. **DEL. 10.09.2018 Urbanisme – Assainissement**

- Incorporation au domaine non cadastré

12. **DEL. 10.09.2018 Urbanisme – Assainissement**

- Délibération prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

13. **DEL. 10.09.2018 Urbanisme – Assainissement**

- Projet Route de la Boutière

14. **DEL. 10.09.2018 Personnel communal**

- Service administratif : création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire pour remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles

15. **DEL. 10.09.2018 Enfance jeunesse**

- Modification des statuts de la Communauté de communes pour la compétence piscine

DEL. 10.09.2018 - Enfance jeunesse

La halte aux fripons

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	*Absent excusé*
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	*Absente excusée*
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	